

TERMES DE REFERENCES

GARDIENNAGE/SECURITE - RESIDENCES

I. NATURE DES PRESTATIONS

Cette offre concerne :

Le gardiennage et la sécurité des résidences du staff international des agences du système des Nations Unies basés à Praia et autres sites désignés par le SNU.

Le SNU se réserve le droit d'attribuer le marché en plusieurs lots.

La société de gardiennage qui exerce ses activités toute l'année, tous les jours de la semaine 24H /24, est chargée de la surveillance et de la sécurité de l'ensemble des sites sous sa responsabilité.

La société de gardiennage devra mettre à disposition, un superviseur, interlocuteur du SNU qui pourra être joint à tout moment 24H/24.

II. DESIGNATION DE LOTS

Chaque résidence de staff international constitue 1 lot.

Le gardiennage doit être assuré de jour et de nuit, les jours ouvrés et les jours fériés.

III. MESURES GENERALES

La société de gardiennage est responsable de son personnel, mais les gardiens devront se conformer à la réglementation en vigueur au SNU en ce qui concerne la discipline et la sécurité.

La société de gardiennage est responsable de toutes les charges sociales concernant son personnel (salaire, déclaration prévoyance sociale, accident de travail. etc.....) et devra en faire la preuve. En outre, obligation sera faite à la société de gardiennage de fournir la preuve du paiement régulier des salaires de ses agents. Ces salaires devront être d'un niveau mensuel raisonnable et acceptable par les Nations Unies et la décomposition des coûts de personnel sera indiquée par la société.

Les gardiens doivent avoir reçu au préalable une formation appropriée en matière de sécurité, ils doivent être en bonne condition physique et suivre une formation régulière. Ils doivent être en mesure d'écrire et de s'exprimer en portugais et ils doivent toujours porter leur uniforme de travail ainsi que leurs équipements (bâton tactique, postes radio portatifs, sifflets, lampes, casquettes...).

La société de gardiennage est tenue de contracter une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels ses clients pourraient être exposés du fait d'une défaillance avérée du système de gardiennage mis en place.

Elle ne peut être tenue responsable que des vols ou dommages commis sur des biens dont elle avait constaté l'existence et qui sont placés directement sous sa responsabilité.

Le superviseur est responsable des équipes déployées dans les sites. Il doit connaître les règles générales de sécurité, les consignes particulières adaptées à tous les sites placés sous sa responsabilité

TERMES DE REFERENCES

GARDIENNAGE/SECURITE - RESIDENCES

et vérifier le respect et l'application de ces règles et consignes par les gardiens qui sont sous ses ordres. Il doit s'assurer que l'ensemble des registres est tenu à jour, recueillir les informations de ses agents à la descente et veiller à ce que la passation des consignes particulières soit effectuée entre les gardiens descendants et montants.

En cas d'incident, la société doit être en mesure d'intervenir instantanément. Elle s'engage à envoyer une voiture d'intervention dans un délai maximum de 10 minutes après réception de l'alerte, la nuit (entre 20h00 et 6h00) et dans un délai maximum de 20 minutes, le jour. Elle s'engage également à déférer aux autorités compétentes toute personne interpellée par ses équipes.

La société doit établir un protocole d'intervention avec les forces de sécurité.

La société de gardiennage est tenue de fournir un rapport aux responsables du SNU dans les 24 heures qui suivent l'incident.

IV. CONDITIONS DE SERVICE

Chaque gardien de la société travaillera suivant le rythme des 3x8 h, six jours par semaine maximum et dans le respect de la législation du travail (40 heures hebdomadaire), les roulements entre gardiens étant souhaités d'une semaine sur l'autre.

La société mettra en place un système de contrôle aléatoire des sites 24h/ 24, 7jours/ 7 avec un système d'intervention immédiate sur toutes les résidences du staff international du SNU stationné à Dakar et à l'intérieur du pays.

La société doit disposer d'un système de communication radio VHF/UHF, offrant des liaisons fiables en toutes circonstances, 24h/ 24, entre tous les acteurs. Les sociétés fonctionnant uniquement avec un système de téléphonie mobile doivent s'engager à mettre en place un système de radio communication dans les six mois suivant la signature du contrat.

1/ Le(s) superviseur(s) :

En liaison avec son siège, il supervise la bonne tenue de l'ensemble des sites, il assure le contrôle de la performance de l'ensemble du personnel et du matériel mis en place par la société. Il effectue des contrôles aléatoires sur les différents sites (au moins deux fois entre 00h00 et 6h00), vérifie que les consignes sont connues et appliquées. Il aura en sa possession un exemplaire des consignes particulières du SNU.

Lors de ses passages sur chaque site, il vérifie l'environnement extérieur immédiat, il vise et paraphe les registres sur place. Il rédige le rapport hebdomadaire de synthèse des différents événements des différents postes pour transmission au responsable technique de sa société et à la cellule de sécurité UN.

Il intervient en cas d'incidents ou de problèmes liés à la sécurité des fonctionnaires UN et de leurs dépendants en liaison avec sa direction, la cellule de sécurité et les forces de l'ordre. Le superviseur doit avoir une bonne connaissance du fonctionnement et des savoir-faire des forces de l'ordre ; il est

TERMES DE REFERENCES

GARDIENNAGE/SECURITE - RESIDENCES

susceptible de servir de relais avec les autorités de police en cas de problème sur la voie publique ou dans un des sites de leur responsabilité.

2/ Les gardiens :

Les gardiens des résidences ont pour mission de veiller à la sécurité du staff international, de leur famille et de leurs biens.

Ils doivent être particulièrement vigilants dans la surveillance interne et externe des résidences, le contrôle et le filtrage des visiteurs, le contrôle de l'intégrité de l'infrastructure et des installations en vue d'éviter toute intrusion et atteinte aux personnes et aux biens.

En cas d'incident, ils doivent réagir conformément aux consignes mises en place dans chaque site, par la société de gardiennage.

Ils doivent consigner leur rapport quotidien dans le cahier d'évènement mis en place sur le site.

3/ Les équipements :

Les gardiens sont munis d'une radio qui les relie à la Base de la société. La fourniture et l'entretien des moyens de communication relèvent de la responsabilité de la société. Lorsqu'un équipement spécial de défense est mis en place, les gardiens doivent être formés et entraînés à son utilisation.

Le sifflet, la torche et le bâton tactique sont obligatoires sur les sites qui devront par ailleurs être équipés d'une fiche de consignes de sécurité et d'un cahier d'évènement.

Les gardiens doivent toujours être dans une tenue irréprochable et disposer d'effets vestimentaires adaptés aux conditions climatiques.

Le superviseur doit disposer d'un véhicule de type pick-up, de fabrication récente, équipé d'une radio, toujours en parfait état de marche et disponible 24h/ 24.

La société doit disposer d'une salle radio en écoute permanente et procéder à des contrôles radio des sites toutes les heures.

TERMES DE REFERENCES GARDIENNAGE/SECURITE - RESIDENCES

Critères d'évaluation: services de gardiennage

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	30 %	300
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40 %	400
Total			700
Evaluation de la soumission technique			Points maximum
Formulaire 1			
Expertise de l'entreprise/organisation			
1.1	<p>Réputation de l'organisation et du personnel / crédibilité / fiabilité / réputation dans le secteur d'activité concerné</p> <p>Réputation de l'Organisation et de son personnel (Compétence/Fiabilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> · Licence..... 10 points · Expérience..... 20 points <p>03 à 05 ans d'expérience (5 points)</p> <p>06 à 10 ans d'expérience (10 points)</p> <p>+ de 10 d'expérience (20 points)</p>	30	
1.2	<p>Capacité et stabilité financière de l'organisation démontrée par les bilans financiers des années 2013 et 2014 (15 points pour chaque année pour un total de 30)</p>	30	
1.3	<p>Disponibilité de ressources suffisantes pour entreprendre avec succès une telle mission :</p>	100	

TERMES DE REFERENCES GARDIENNAGE/SECURITE - RESIDENCES

	<ul style="list-style-type: none"> · organigramme 10 points · inventaire des équipements.....30 points <p>(Radio reliée à la base, Postes radio portatifs, bâton tactique, torche, sifflets, lampes, casquettes</p> <p>Qualification du personnel..... 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> · Superviseur <p>Expérience générale..... 20 points</p> <p>Expérience du Système des Nations Unies..... 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> · Agent <p>Expérience au Cap Vert..... 20 points</p> <p>Expérience du Système des Nations Unies..... 10 points</p> <p>Salaires des gardiens..... 60 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les salaires devront être d'un niveau mensuel raisonnable et acceptable par les Nations Unies • Décomposition des coûts de personnel sera indiquée par la société. • Déclaration prévoyance sociale <p>Assurance accident de travail</p>	
1.4	<p>Pertinence dans le domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> · connaissances spécialisées en matière gardiennage..... 40 points · expérience en matière de prestations de services similaires aux TdRs de cette mission 85 points <p>- de 25% de prestation des services similaires (0 point)</p> <p>25 à 50% de prestation des services similaires (45 points)</p> <p>50 à 75% de prestation des services similaires (65 points)</p> <p>+ de 75% de prestation des services similaires (85 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> · expérience avec le Système des Nations Unies, organisations internationales, Projets, sociétés privées..... 15 points 	140

TERMES DE REFERENCES GARDIENNAGE/SECURITE - RESIDENCES

	<ul style="list-style-type: none"> - de 03 ans d'expérience (5 points) - 03 à 05 ans d'expérience (8 points) - 06 à 10 ans d'expérience (10 points) - plus de 10 d'expérience (15 points) 	
		300

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points maximum
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	<p>L'étendue du travail est-elle bien définie et correspond-elle aux TdR, y compris mais pas limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'assurance adéquate du prestataire, souscrite auprès d'une Compagnie d'Assurance financièrement en mesure de couvrir le prestataire au cas où ce dernier serait obligé de dédommager le SNU (30 points) ; - l'organisation de la société en cas de crise, sa capacité à assurer la mise en sécurité des personnes en cas de troubles majeurs. Accès à l'information lié à la sécurité, contacts avec les autorités locales, avec les services de sécurité du SNU (30 points). 	240
2.2	<p>La présentation est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution du projet?</p> <p>Quel est le temps de réaction : la volonté exprimée et la capacité de prendre en charge d'une tâche urgente et en dehors des heures normales de travail (40 points) ?</p>	160
		400

Important :

Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

TERMES DE REFERENCES

GARDIENNAGE/SECURITE - RESIDENCES

Important :

Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de **490** points qui représente **70%** des points totaux de la proposition technique (notée sur 700 points)

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse au cahier des charges.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque proposition sera dotée d'une note (F) sur 300 :

La note 300 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 300 * \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre

P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.

Analyse technico financière:

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque concurrent seront pondérées respectivement par les coefficients suivant :

→70% pour l'offre technique et opérationnelle

→30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note N la plus élevée